MAIRIE DE PORTIRAGNES



TEL, 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2023/105

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1, R130-10, R411-1, R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et R48-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toute les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de l'inauguration du boulevard de la Tour du Guet et du boulevard des Dunes,

ARRÊTE

ARTICLE 1: A l'occasion de l'inauguration du boulevard de la Tour du Guet et du boulevard des Dunes organisée le samedi 03 juin 2023, les mesures suivantes seront prises.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, de 10h30 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie :

- boulevard des Dunes,
- rue de la Douane,
- impasse des Tamaris,
- rue du Héron.

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement sera interdit du vendredi 02 juin au samedi 03 juin 2023 sur les places de stationnement situées devant la gendarmerie.

<u>ARTICLE 4</u>: Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

http://www.ville-portiragnes.fr - e-mail:accueil@ville-portiragnes.fr

<u>ARTICLE 5</u>: Des panneaux de signalisation et des barrières seront apposés par les services techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 01 | 06 | 2023

Fait à Portiragnes, le 31 mai 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR